

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1618

Artikel: Artistes, en scène s'il vous plaît
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019303>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

8 octobre 2004
Domaine Public n° 1618
Depuis quarante et un ans,
un regard différent sur l'actualité

Artistes, en scène s'il vous plaît

Enfin: la traditionnelle ébullition estivale de Locarno débouche cette année sur un large débat de politique culturelle en Suisse. Pour une fois, les gens du cinéma, qui parlent haut et fort sinon d'une seule voix, sont relayés par nombre d'autres acteurs. Il faut dire qu'à Berne on assiste rarement à la « destitution » du directeur d'un office. Cela dans le contexte important de la préparation, au sein du Département fédéral de l'intérieur (DDFI), d'une loi-cadre pour la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur la culture et d'une nouvelle loi sur Pro Helvetia, qui remplacera celle, excessivement détaillée, datant de 1965.

Avec, en arrière-fond, les très visibles interventions de l'État-sponsor, rôle que joue le Département des affaires étrangères (DFAE), pour la promotion de l'image de la Suisse ou la bonne cause des droits humains, via l'exportation de produits culturels. Ce qui a sans doute incité plusieurs députés à évoquer pêle-mêle, dans le tout récent débat sur le crédit à Suisse Tourisme, Présence Suisse et le nouveau Centre de compétence culturelle, ainsi que Pro Helvetia et la Direction pour la coopération et le développement, sans oublier même l'Office d'expansion commerciale.

Bref, la discussion est largement ouverte sur le but et le sens d'une législation nouvelle qui ne doit géné-

rer aucune dépense supplémentaire, sur l'avenir d'un Office de la culture (OFC) dont la mission semble devoir s'externaliser encore davantage, sur le partage des tâches entre la grande Confédération-mécène, agissant en direct par l'OFC ou par l'intermédiaire de Pro Helvetia (DFI), et le petit mais bruyant État-sponsor (DFAE). Plus fondamentalement, le débat devrait porter sur la place de l'artiste et de ses œuvres dans la société, ainsi que sur le rôle de la culture et de sa diversité dans la cohésion nationale. Une cohésion fragilisée par les peurs et les attentes qui varient comme l'on sait d'une région linguistique et d'un milieu culturel à l'autre.

Problème: dans le débat en cours, les artistes eux-mêmes se font peu entendre. Certes, les gens du cinéma - les moins directement concernés puisqu'au bénéfice d'une protection légale particulière et d'un solide lien avec la télévision - ont déjà donné, par la voix de Richard Dindo notamment. Mais les autres? Ils font sans doute confiance aux organisations faitières des professions artistiques pour défendre leurs intérêts: Visarte pour les plasticiens, AdS pour les écrivains (pardon, les autrices et les auteurs), la FMS pour les musiciens, etc., sans parler de PacK, la supercoordination créée récemment, pour tous.

continue en page 2

Dans ce numéro

L'indexation des salaires doit échapper aux économies budgétaires.

Lire en page 2

La défense de la fonction publique ne se confond pas avec la gestion du service public.

Lire en page 3

Les syndicats redoutent la libre circulation des personnes.

Lire en page 4

Les conventions collectives souffrent de l'hostilité du patronat.

Lire en page 5

Souvenirs d'utopie sur la colline du Monte Verità.

Lire en page 8

La masse salariale et l'indexation

La compensation du renchérissement ne se discute pas. Elle préserve le pouvoir d'achat, garantit le respect du contrat d'engagement et participe au financement de la protection sociale.

Les argentiers, publics ou privés, qui travaillent leur budget se donnent pour ambition de maîtriser la masse salariale qui représente souvent de 50 à 80% du budget global. Les moyens sont limités; on n'en recense que trois: les effectifs, l'évolution du salaire réel, l'indexation.

Parce que l'inflation est, ces années-ci, très faible, inférieure à 2%, il est souvent proposé de renoncer à l'indexation. Le sacrifice est réputé indolore puisque le salaire n'est pas entamé, même si son pouvoir d'achat est réduit. Mais le renchérissement se porte sur une multitude d'articles de consommation ou de services, de telle sorte qu'il est difficile de percevoir cette hausse des prix, sous réserve du compte chauffage entraîné par la hausse du mazout.

L'indexation reste pourtant une revendication première. Pour trois raisons.

Le calcul de l'indice des prix ne tient pas compte des prélèvements obligatoires qui réduisent le revenu disponible. C'est le cas en premier lieu des primes d'assurance maladie, des impôts, des retenues salariales. Faute d'un indice du revenu disponible, qui serait un outil syndical de premier ordre, il faut tenir ferme à l'indice des prix et au principe de la compensation. Notamment pour les petits salaires où l'entame du revenu disponible, notamment par les primes d'assurance maladie, est la plus forte.

Deuxième raison. La compensation du renchérissement est un principe de bonne foi. Le contrat d'engagement garantit un salaire et son pouvoir d'achat au moment

où il a été conclu. L'indexation maintient les conditions initiales. C'est le respect de la parole donnée.

Enfin, la Suisse est appelée à voir augmenter la TVA pour financer notamment les assurances sociales. La TVA qui se répartit sur les prix, ne réduit pas le revenu disponible mais le pouvoir d'achat. Sauf si la compensation intégrale du renchérissement est assurée. Dans la perspective des batailles à venir sur l'AI, sur l'AVS, l'indexation des salaires et des rentes est indispensable. Elle détermine le report de la charge sur l'ensemble de l'économie.

Trois raisons (revenu disponible, bonne foi, financement à venir de la politique sociale) qui justifieraient que l'indexation soit, syndicalement, une question de principe, sans concession. ag

Artistes, en scène SVP (suite)

De leur côté, les sociétés de recouvrement (Suisa, Pro Litteris) veillent scrupuleusement à la défense des droits des auteurs et interprètes.

Mais encore une fois, les artistes eux-mêmes, qu'en pensent-ils? Ils s'engagent ponctuellement, pour sauvegarder le système de la Loterie romande ou l'intégrité des budgets culturels d'un canton, d'une ville, d'une institution. Mais au-delà? Au plan fédéral, le plus général quoique subsidiaire? Pas grand chose, et même rien encore, à propos de la très importante Convention de l'UNESCO sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, à laquelle la Suisse fait courageusement mine de s'intéresser.

On se souvient de l'aventure de l'initiative populaire fédérale

dite du pour-cent culturel, lancée par Charles Apothéloz et quelques autres. La récolte des signatures avait peiné, la campagne plus encore. D'où le premier refus, programmé, de l'inscription d'un article culturel dans la Constitution fédérale en 1986.

Aujourd'hui, les organisations culturelles font un certain travail de lobbying. Avec des moyens qui leur sont en bonne partie versés par la Confédération, laquelle tend d'ailleurs à les diminuer. Mais les travailleurs, fussent-ils artistiques, ne peuvent tout déléguer ni s'absenter en permanence. Il est des circonstances où il leur faut intervenir, en personne, sur la place publique. Nous sommes dans une telle situation. Il y a même urgence. yj

Que signifie OSEC?

Autrefois c'était clair. OSEC était l'abréviation d'Office suisse d'expansion commerciale. Maintenant le nom est devenu Osec Business Network Switzerland.

Une brochure récente en allemand jointe à l'hebdomadaire *Cash* nous expose des «Success Stories» et annonce l'ouverture du «Service Center Business Network Switzerland». Sur le site Internet de cette institution, l'anglais s'impose toujours plus et si tous les *partners* en Suisse sont bien indiqués dans une langue nationale, les «Swiss Business Hub» à l'étranger sont désignés en anglais. Leur domicile, assez souvent dans une représentation diplomatique helvétique comme en Inde, au Japon, en Pologne et en Russie, est également mentionné en anglais.

N'insistons pas. On a compris pourquoi il faut imposer l'anglais comme première langue étrangère, au détriment des langues nationales dès les petites classes de l'école primaire. cfp